

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Décret n°2023-xxx du xx xxxx 2023

modifiant le décret n° 2021-1372 du 19 octobre 2021 instituant une prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère chargé de l'agriculture

NOR : AGRS

***Publics concernés :** personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère chargé de l'agriculture.*

***Objet :** élargir le bénéfice du dispositif de la prime d'attractivité à certains personnels enseignants et d'éducation stagiaires relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en vue de renforcer l'attractivité de ces métiers.*

***Entrée en vigueur :** le présent décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.*

***Notice :** le décret ouvre au bénéfice de certains personnels enseignants et d'éducation stagiaires relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, une prime visant à renforcer l'attractivité de ces métiers et à valoriser l'entrée dans le métier.*

***Références :** le présent décret peut être consulté sur le site Internet Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).*

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 811-4 ;

Vu le décret n° 2021-1372 du 19 octobre 2021 instituant une prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère chargé de l'agriculture,

Décète :

Article 1^{er}

Au deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 19 octobre 2021 susvisé, les mots : « placés en position de détachement auprès du » sont remplacés par les mots : « affectés au ».

Article 2

Au premier alinéa de l'article 2 du même décret, les mots : « qui, ayant accompli leur période de stage, » sont supprimés.

Article 3

Au troisième alinéa de l'article 3 du même décret, les mots : « disposant d'un contrat définitif » sont supprimés.

Article 4

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Article 5

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Élisabeth BORNE

Par la Première ministre :

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Marc FESNEAU

Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Stanislas GUÉRINI

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,

Gabriel ATTAL